

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2025_044

Mission agriculture-forêt 2026

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Gilbert FAUCHER.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Arnaud CURVELIER, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Serge GRASSET, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Patrick PES

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Patrick SALSON

Date de convocation : 27 novembre 2025

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 13	Pouvoirs : 0
Résultat du vote		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, arrêtés par les préfets de l'Aveyron, du Gard, de la Lozère le 30 mars 2018, modifiés le 20 décembre 2019 ;

Vu le SAGE Tarn-amont approuvé par arrêté inter préfectoral n°2015349-0001 du 15 décembre 2015 ;

Vu le lancement du nouveau dispositif PSE Zones humides, prairies permanentes 2025-2030 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, s'inscrivant dans la mise en œuvre du plan Eau, mesure 20 prévoyant le renfort de la protection des zones humides par le biais de PSE, et la sélection d'un territoire sur le bassin du Tarn-amont (sous-secteurs Vallée du Tarn et Mont Aigoual).

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Établit la programmation 2026 de la mission « agriculture » du Syndicat comme suit :

- Animation de la démarche PSE ;
- Accompagnement des agriculteurs à l'inscription sur la plateforme dédiée ;
- Suivis techniques des tests d'éligibilité, des audits, lien avec les auditeurs ;
- Suivi financier et valorisation des PSE,

Établit le nombre de journées relatives à la mission d'animation agricole à 35 jours d'agents du syndicat.

Date de transmission de l'acte: 04/12/2025
Date de reception de l'AR: 04/12/2025
048-200080547-DE_2025_044-DE
A G E D I

Établit le coût prévisionnel de la mission d'animation agricole 2026 à :

Frais salariaux	7 726,37 €
Frais généraux indirects (<i>calcul AEAG 70 €/jour * nombre de jours travaillés sur l'action</i>)	2 450,00 €
Dépenses ponctuelles : frais annexes	300,00 €
TOTAL GENERAL	10 476,37 €

Fixe le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation agricole en 2026 comme suit :

Agence de l'eau Adour-Garonne : 7 333,46 euros (70%),

Autofinancement : 3 142,91 euros (30%) ;

Précise que cette mission d'animation agricole relève pour 30% de la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » et pour 70% de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

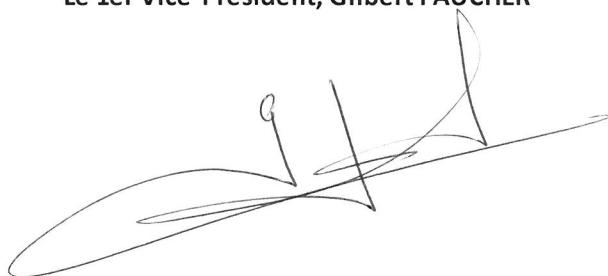
Autorise Monsieur le Président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

**Pour le Président empêché,
Le 1er Vice-Président, Gilbert FAUCHER**



Le Secrétaire de séance, Patrick SALSON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 04/12 / 2025
et publié ou notifié
le 05/12 / 2025

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Date de transmission de l'acte: 04/12/2025
Date de réception de l'AR: 04/12/2025
048-200080547-DE_2025_044-DE
A G E D I

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 04/12/2025

Date de reception de l'AR: 04/12/2025

048-200080547-DE_2025_044-DE

A G E D I